



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Valence, le 6 août 2025

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET

UiD Drôme-Ardèche

Cellule urbanisme

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : urba0726@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 20250721-LET-DAUR0038-Veyras-AvisPluArrete-v01s

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

M. le responsable
du Service Urbanisme et Territoires
DDT de l'Ardèche

OBJET : *PLU arrêté de la commune de Veyras.*

REFER : *Courriel de Mme Anne-Sophie Vergne, en date du 03-07-2025.*

PJ : /

Par courriel cité en référence, vous m'interrogez pour avis sur le PLU de la commune de Veyras, dont le projet a été arrêté le 30 juin dernier, par délibération du conseil municipal.

Mon attention s'est portée sur les documents suivants :

- 1. Rapport de présentation – Tome 1 – Diagnostic et état initial de l'environnement.
- 1.5.1 Plan zonage général.
- 1.5.2 Plan zonage village.
- 6.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP), hors PPRm.
- 6.2 Plan de Prévention des Risques miniers.
- 6.4 Autres risques.

A – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le sujet des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est abordé au paragraphe II.7.4.2 risque industriel, page 201 du rapport sur l'État Initial de l'Environnemental.

Les installations citées sont soumises au régime de la déclaration. Or, seules celles qui sont soumises à l'un des deux régimes, autorisation ou enregistrement, sont utiles dans un document de planification.

Je vous propose donc :

- de ne pas citer ces installations soumises au régime de la déclaration,
- de préciser qu'il n'existe pas sur le territoire communal, d'installation classée soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement sur le territoire de la commune.

B – Risque minier

♦ Le risque minier lié à l'existence d'anciennes concessions, est abordé en page 188 du rapport, au paragraphe II.6.2.2. production de ressources minérales

Il est indiqué deux concessions sur le territoire communal.

Or, ce sont trois titres distincts qui ont existé sur ce dernier.

Nom du titre	Nature	Date d'octroi	Date de préemption	Titulaire	Substance
VEYRAS (ANCIENNE)	Concession	22-08-1843	08-03-1940	SOCIÉTÉ ANONYME DES ETABLISSEMENTS LEFRANC	Fer
SAINT-PRIEST	Concession	10-02-1849	08-03-1940		Fer
VEYRAS (NOUVELLE)	Concession	08-03-1940	08-03-1955		Fer

C – Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire communal est présenté en page 118.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) introduit des éléments de langage concernant cette thématique.

Je vous propose d'introduire les éléments de ce chapitre de la façon suivante : la qualité de l'air sur le territoire communal n'est pas jugée sensible.

Je vous informe ne pas avoir d'autre remarque sur le dossier, pour ce qui relève de mon domaine de compétence.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
La cheffe de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche,

Céline DAUJAN

Copies :

- 1 – M. le Maire de Veyras (mairie@veyras.fr) ;
- 2 – Cellule urbanisme ;
- 3 – Chrono urbanisme.